# COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la santé publique,
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,
Vu la circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures
exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période
de sécheresse,
Vu l'arrêté préfectoral n°DT-18-0822 en date du 11 septembre 2018,
Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,
Considérant la persistance du déficit pluvieux,
 Considérant la pénurie d'eau,
Considérant que le seuil d'alerte a été franchi au barrage d'Echanssieux,
Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable
aux habitants,

## **ARRETE**

#### ⇒ Article 1er:

Sont interdits sur le territoire de la Commune de Sainte-Colombe-sur-Gand

- le remplissage complet ou la mise à niveau des piscines privées,
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
- le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux,
- l'arrosage des jardins et pelouses,

#### ⇒ Article 2e :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 18 septembre 2018.

Elles pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de l'évolution de la situation météorologique ou hydrologique.

#### $\Rightarrow$ Article 3°:

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ere</sup> classe.

### ⇒ Article 4e :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ste Colombe sur Gand Le 18 septembre 2018

> LE MAIRE J.P. BISSAY